

Autre partie à la procédure: Parlement européen (représentants: L. Deneys et E. Taneva, agents)

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Mme Irit Azoulay, M. Andrew Boreham, Mme Mirja Bouchard et M. Darren Neville sont condamnés aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 412 du 04.12.2017

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 30 mai 2018 — L'Oréal / Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Guinot SAS

(Affaires jointes C-519/17 P et C-522/17 P à C-525/17 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demandes d'enregistrement des marques verbales MASTER PRECISE, MASTER SMOKY, MASTER SHAPE, MASTER DUO et MASTER DRAMA — Marque figurative nationale antérieure MASTERS COLORS PARIS — Rejet des demandes d'enregistrement — Insuffisance de motivation — Examen d'office par le juge)

(2018/C 259/19)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: L'Oréal (représentants: T. de Haan, avocat, P. Péters, advocaat)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentants: D. Botis et D. Hanf, agents), Guinot (représentant: A. Sion, avocate)

Dispositif

- 1) *Les ordonnances du Tribunal de l'Union européenne du 26 juin 2017, L'Oréal/EUIPO — Guinot (MASTER PRECISE) (T-181/16, non publiée, EU:T:2017:447), L'Oréal/EUIPO — Guinot (MASTER SMOKY) (T-179/16, non publiée, EU:T:2017:445), L'Oréal/EUIPO — Guinot (MASTER SHAPE) (T-180/16, non publiée, EU:T:2017:451), L'Oréal/EUIPO — Guinot (MASTER DUO) (T-182/16, non publiée, EU:T:2017:448), et L'Oréal/EUIPO — Guinot (MASTER DRAMA) (T-183/16, non publiée, EU:T:2017:449), sont annulées.*
- 2) *Les affaires T-181/16, T-179/16, T-180/16, T-182/16 et T-183/16 sont renvoyées devant le Tribunal de l'Union européenne.*
- 3) *Les dépens sont réservés.*

⁽¹⁾ JO C 424 du 11.12.2017